



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 8192

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la contradiction existant en France entre l'affirmation de principe que le cinéma comme tous les arts est pluraliste sur le plan de la création, de la production et de la distribution, et la réalité de la situation du même cinéma qui sur le plan de la production et surtout de la distribution et de l'exploitation est marquée aujourd'hui par l'existence d'un monopole de fait. Chaque semaine, tout film dit porteur bénéficie de très nombreux écrans des décideurs Gaumont et UGC alors que beaucoup de films produits ou distribués par des indépendants ont peine à trouver une sortie, même modeste et malgré leur qualité. Dans la dernière période on constate qu'à travers des accords franco-américains léonins, le calendrier d'exploitation des films américains contrarie la diffusion de films français rencontrant pourtant un large public. En vérité, le cinéma français est entre dans une période de son histoire attentatoire au pluralisme sans que le conseil de la concurrence intervienne au niveau souhaitable comme le lui impose sa fonction. Au moment où tant de professionnels du cinéma et d'autres arts agissent contre la compétence du GATT en matière de culture parce qu'il est niveleur de pluralisme, il serait dommage que la politique française du cinéma derive vers ce qu'elle reproche si justement au GATT. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour assurer sur tous les plans le pluralisme du cinéma français en harmonie réciproque avec les cinématographies du monde.

Texte de la réponse

La lutte contre les pratiques anticoncurrentielles est une des responsabilités de l'État dans toute économie de marché. Compte tenu de la spécificité des enjeux culturels propres au secteur cinématographique, des procédures particulières ont été mises en place, de façon à éviter que la puissance des grandes entreprises cinématographiques françaises, indispensable pour faire face à la concurrence internationale, ne nuise à l'équilibre interne et à la diversité de la production et de la diffusion, et donc au renouvellement de la création cinématographique. S'agissant de la cession réciproque d'actifs à laquelle ont procédé, en 1992, les sociétés Gaumont et Pathe, le Conseil de la concurrence a considéré dans son avis du 12 janvier 1993 qu'il ne s'agissait pas de la reconstitution du GIE Gaumont-Pathe, dissous en 1982. Cependant, afin d'éviter que la trop grande concentration des salles au sein d'une même entreprise ne nuise à la diversité de la programmation, un arrêté conjoint du ministre de l'économie et du ministre chargé de la culture a enjoint, en mars 1993, la société Gaumont de vendre le cinéma Hautefeuille et de cesser de programmer deux salles situées dans le quartier de Montparnasse. Ces mesures, qui prendront effet en mars 1994, devraient offrir aux distributeurs de nouveaux interlocuteurs indépendants dans le placement de leurs films à Paris. Une autre mesure, prise en mars dernier, est destinée à rendre plus transparentes les transactions commerciales. À compter du 6 novembre 1993, les distributeurs et les exploitants sont tenus de conclure par écrit tous leurs contrats de location de films. En cas de litige, ces contrats seront transmis au médiateur du cinéma, s'il est saisi, ou aux tribunaux en cas de recours contentieux. Par ailleurs, a été mis en place auprès du directeur général du CNC le comité consultatif de la diffusion cinématographique. Composé d'experts du droit de la concurrence et de l'économie du cinéma, cette instance succède à la commission de la diffusion. Ce comité préside par un conseiller d'État donne un avis sur

les agréments susceptibles d'être donnés aux ententes et groupements de programmation dont les agréments arrivent à échéance le 31 mars 1994, et en particulier et sur les engagements que doivent souscrire ces groupements de programmation pour assurer une diffusion des films conforme à l'intérêt général et respectant la libre concurrence, tant à Paris que dans les autres villes où ces groupements sont implantés. Enfin, il convient de rappeler les décisions récentes du Gouvernement de demander au groupement UGC de renoncer à 2 p. 100 de ses recettes parisiennes, dont la moitié par cession sur le quartier des Champs-Élysées. L'industrie cinématographique française, malgré le poids économique important du cinéma américain, reste pluraliste, tant en matière de distribution que d'exploitation. En matière de distribution, l'année 1982 a vu la sortie en première exclusivité de 331 films, dont 162 films français ou coproduits par la France et 120 films américains. Ce nombre est très largement supérieur à ceux de nos voisins européens : Allemagne : 288 films sortis (1992) ; Grande-Bretagne : 232 films sortis (1992) ; Espagne : 226 films sortis (1991). Ce nombre élevé est lié au pluralisme de l'offre de films dont certains, plus difficiles d'accès, sont nécessairement proposés à un public plus restreint. En matière de distribution, on dénombrait 163 entreprises de distribution de films en 1992, dont 72 essentiellement consacrées au secteur « art et essai ». Si la première de ces entreprises, Warner Bros, est américaine, elle recueille 21 p. 100 de la recette distributeur, position qui ne justifie pas une intervention du Conseil de la concurrence pour concentration excessive, ce seuil étant fixé à 25 p. 100. En outre, les trois grandes sociétés françaises AMLF, Gaumont et UGC, respectivement aux 2^e, 6^e et 5^e rangs, disposent de 15,5 p. 100, 7,8 p. 100 et 8,2 p. 100 des encaissements. En matière d'exploitation, il convient de rappeler que 60 p. 100 du parc de salles est détenu par des exploitants indépendants des groupes nationaux que constituent Gaumont, UGC et Pathé. En outre, le taux d'occupation des écrans par les films européens atteint 44 p. 100 pour 1991 et 45,3 p. 100 pour 1992. Il ne semble pas que les pourcentages aient subi une modification importante en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8192

Rubrique : Cinema

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4101

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1659